



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2026

Numéro	08
Objet	DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 03 avril 2026
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h35.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 133 / Volants : 135

Présents : AUBRUN Olivier, AZZAB Jamila, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BELIN Philippe, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHOT Bastien, BLASSON Christian, BORDIER Grégory, BOURDON Amandine, BOUTRELLE Thierry, BRAUN Jean-Paul, BRAUX Sébastien, BREMENT Jacques, BRET Marc, BRIOT Charline, BROCHET Pierre, CASSONNET Christian, CATERINO Marie-Laure, CAVAILLAC Guy, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COLLARD Benoît, COPITET Catherine, CORNUMAND Agnès, COURTOIS Armelle, CROPAT Patrice, DEBROUWER Denis, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DELARUE Clément, DENIS Valéry, DINIZ Laurence, DOBRAJE Karine, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUMONT Jean-Michel, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, DUXIN Christophe, ERMINI Hervé, FARRUGIA Frédéric, FENEK Karim, FERNANDEZ Sophie, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, FREGANS Baptiste, GANTELET Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GEORGE Yvan, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GOJJARD Pascal, GRILLAT Stéphane, GUILBARD Victor, GUNDALL Philippe, HAINAUD Christian, HELLAL Karim, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORE Nicolas, HOUARD Bruno, HUBERDEAU Marie, HUP Carole, JOURNOT Aude, KACZMAREK Elodie, KUZMA Romain, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEFEVRE Vincent, LEMOINE, Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LOUIS Benoît, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Pascal , MANGEON Marielle, MARCHAL Yves, MEIRHAEGHE Jean-François, MILESI Franck, MONT-DESFONTAINES Nathalie, NIEUWMUNSTER Adrien, ORDONNEAU Marie, OUDART Audrey, PAUWELS Cécile, PETER Anthony, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, POTTIER Denis, PROVENCE Gérard, RAGUIN Jacky, RANCUREL Marie-Noëlle, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, REVOLIO Claudine, ROBERT Julien, ROGER Sylvain, ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe, SCHERRER Luc, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SIMON Eric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Jérôme, TRESSOU Marie-Hélène, TURPIN-PADIRAC Marie-Béatrice, VAJOU Sabine, VAN DEN BROECKE Bertrand, VIART Jean-Michel, VINCENT Fabien, VINOT Pascal, YANIK Ulku, ZWALD Jérémy.

Excusées et ont donné pouvoir : LEMELLE Flavienne à SEBEYRAN Marc, THOMAS Christine à TURPIN-PADIRAC Marie-Béatrice.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
135	0	135	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2026**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU BUREAU COMMUNAUTAIRE****Exposé :**

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, (« CGCT »), le Bureau Communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des domaines suivants :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte financier unique
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau exercés conformément à cette délégation.

Les décisions prises par le Bureau par délégation du Conseil Communautaire sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle de légalité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire.

Décision :

Le Conseil communautaire décide :

- **DE DELEGUER au Bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat et dans le cadre de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget, l'exercice des attributions suivantes :**

1. Dans le domaine de la gestion des biens de Troyes Champagne Métropole :

- **Approuver et autoriser la signature des actes préalables et définitifs de toute opération immobilière (acquisition, échange, cession) pour toute transaction dont le montant égale ou excède le prix principal, hors frais annexes, de 25 000 € TTC ou 25 000 € net de toutes taxes.**

- Approuver les modifications non substantielles des règlements intérieurs des bâtiments et services communautaires (Maison du Vélo, aires d'accueil des gens du voyage, parcs de stationnement, etc.).

2. En matière de « Finances » :

- Décider de l'adhésion, du renouvellement et de la cessation de l'adhésion à des associations.
- Décider de l'octroi de garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux quel que soit le niveau de prêt garanti et de modifier si nécessaire le règlement y afférent.
- Autoriser la signature des engagements relatifs aux appels à projets permettant à Troyes Champagne Métropole de bénéficier d'une subvention.
- Approuver l'attribution individuelle, sous forme de rabais, d'aides au loyer définies par le conseil communautaire, pour les locations au sein des équipements communautaires.
- Décider de l'aliénation « de gré à gré » de biens mobiliers au-delà de 4 600 €.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil maximum fixé à l'article D.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce même article précise les modalités suivant lesquelles le bureau rendra compte au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation.

Le Président rendra compte au Conseil Communautaire au moins une fois par an des décisions prises par le Bureau au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tiendra à sa disposition les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

3. En matière de « Administration générale » :

- Approuver les modalités d'organisation des forums institutionnels de Troyes Champagne Métropole, préalablement instaurés par le conseil communautaire, sous réserve des crédits inscrits au budget
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et autres engins motorisés utilisés par les préposés de Troyes Champagne Métropole, d'un montant supérieur à 10 000 € par sinistre, quel que soit le véhicule ou l'engin motorisé impliqué dans le sinistre.

- Approuver les projets urbains partenariaux et les conventions subséquentes.
- Autoriser la création et la suppression des servitudes de passage de réseaux supérieures à 500 mètres linéaires et recouvrer les sommes afférentes.